

AVIS À LA POPULATION

ÉCHÉANCE DES CONCESSIONS À PERPÉTUITÉ

Art. 94 du règlement des cimetières, funérailles et sépultures

(article L1232-10 du Décret du 6 mars 2009 de la Région wallonne)

Les concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures et qui ne sont plus couvertes par un titre valable de concession pour n'avoir pas fait l'objet d'un renouvellement, arrivent à échéance le 31 décembre 2010. Ces concessions reviennent à la commune qui peut à nouveau en disposer, sauf demande de renouvellement et pour autant que l'état d'abandon n'a pas été constaté. Les renouvellements s'opèrent gratuitement.